

AMNESTY INTERNATIONAL COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Index AI : MDE 02/001/2007 (Public)

Bulletin n° : 131

ÉFAI

Embargo : 12 juillet 2007 00h01 TU

Israël/Liban. Crimes de guerre impunis

En ce 12 juillet, un an après le début de la guerre de trente-quatre jours entre le Hezbollah et Israël, Amnesty International a condamné l'absence complète de toute mesure dans les deux pays concernés, ou à l'échelle internationale, pour poursuivre les responsables de crimes de guerre et autres graves violations des droits humains commises lors du conflit de l'été dernier.

« Sans une enquête complète et impartiale menée par les Nations unies, avec des dispositions pour octroyer des réparations aux victimes, il existe un danger réel que l'Histoire se répète. L'absence totale de volonté politique de demander des comptes aux responsables d'homicides aveugles de plus d'un millier de civils, constituée à la fois une trahison flagrante des victimes et le fondement d'un éventuel et nouveau massacre de civils dans l'impunité », a déclaré Malcolm Smart, directeur du programme Moyen orient et Afrique du nord d'Amnesty International.

Pendant et après la guerre, Amnesty International a enquêté sur des violations du droit international humanitaire – notamment des crimes de guerre – commis par les forces israéliennes comme les combattants du Hezbollah, et publié ses conclusions dans trois rapports l'année dernière. Face au manque de volonté flagrant de toutes les parties concernées d'enquêter sur ces violations, notre organisation a demandé aux Nations unies d'établir une enquête exhaustive, impartiale et indépendante, dotée du pouvoir d'enquêter sur les éléments attestant de violations du droit international par le Hezbollah et Israël, en prenant des dispositions pour octroyer des réparations aux victimes. Cependant, la communauté internationale n'a pas montré la volonté politique de prendre les mesures nécessaires pour ouvrir cette enquête.

Les considérations politiques partisans et la sélectivité d'organes comme le Conseil de sécurité des Nations unies – l'organe principal ayant autorité pour décider de telles mesures sans l'accord des parties concernées – a privé de fait les victimes libanaises, israéliennes et autres de recours en justice.

Par opposition, la décision du Conseil de sécurité d'établir un tribunal pour poursuivre les personnes accusées de responsabilité de l'assassinat de l'ancien Premier ministre libanais Rafik Hariri et d'autres meurtres politiques montre que lorsqu'il existe une volonté politique, il est possible de créer des mécanismes pour établir la vérité malgré l'opposition de certaines des parties concernées. Amnesty International se félicite de l'établissement de ce tribunal mais continue à souligner le besoin urgent d'une stratégie d'ensemble pour traiter les crimes de guerre et les atteintes aux droits humains commises par le passé au Liban, y compris lors de la guerre de juillet-août dernier.

En Israël, l'enquête sur le comportement des forces israéliennes pendant la guerre s'est limitée à la stratégie militaire, sans se pencher sur les violations du droit international humanitaire, notamment les crimes de guerre commis par les forces israéliennes, ni établir un mécanisme pour traduire en justice les responsables de ces violations. Au Liban, aucune enquête officielle n'a été menée. Une enquête lancée par le Conseil des droits de l'homme des Nations unies n'a reçu qu'un mandat unilatéral, portant sur les seules violences commises par les forces israéliennes.

Israël et le Liban doivent enquêter sur les suspects de crimes de guerre et les poursuivre ; il en va de même pour tous les autres pays en position de le faire.

Le conflit a cessé le 11 août 2006, après un cessez-le-feu négocié par les Nations unies, mais ses répercussions continuent d'affecter la population civile.

Des dizaines de personnes ont été tuées ou blessées dans le sud du Liban par des bombes à sous-munitions, lancées par les forces israéliennes principalement au cours des trois derniers jours du conflit, après l'accord du cessez-le-feu, mais avant son entrée en vigueur. Le Centre de coordination de lutte anti-mines des Nations unies (UN-MACC) a identifié 922 sites sur lesquels sont éparpillés des restes de bombes à sous-munitions et autres explosifs n'ayant pas détoné mais toujours mortels. Selon l'UN-MACC, entre le cessez-le-feu et le 20 juin 2007, 32 personnes – 24 civils et 8 démineurs – ont été tuées, et 210 personnes blessées dans le sud du Liban par ces sous-munitions n'ayant pas explosé pendant le conflit.

« Amnesty International a renouvelé son appel à Israël pour qu'il remette les plans détaillant les zones où ses forces ont lancé les bombes à sous-munitions. Ces indications sont essentielles pour contribuer à l'enlèvement des bombes et éviter de nouvelles victimes », a déclaré Malcolm Smart.

Notre organisation demande également au gouvernement israélien d'imposer un moratoire sur l'usage de toutes les armes à sous-munitions, et de fournir des cartes indiquant l'emplacement des mines posées par ses forces les années précédentes dans le sud du Liban.

« Le Conseil de sécurité doit déclarer et appliquer un embargo sur les armes pour Israël et le Hezbollah, jusqu'à la mise en place de mécanismes efficaces, afin que ces armes ne soient pas utilisées pour commettre de graves violations du droit international humanitaire », a ajouté Malcolm Smart.

Amnesty International a renouvelé son appel au Hezbollah pour qu'il donne des informations sur les deux militaires israéliens capturés par ses combattants le 12 juillet 2006, et qu'il leur accorde un accès immédiat au Comité international de la Croix Rouge.

Voir:

Pour consulter les documents précédents d'Amnesty International relatifs au conflit entre Israël et le Hezbollah, voir :

<http://web.amnesty.org/pages/lebanonisrael-documents-eng>

Document public

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566

Amnesty International, 1 Easton St., Londres WC1X 0DW. web : <http://www.amnesty.org>